



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Approbation du forfait communal verse à l'école maternelle privée Jeanne d'arc

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 442-5-1 ;

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'établissement Jeanne d'Arc en date du 29 septembre 1980 ;

Vu la délibération de notre collectivité n+2016/Mai/01/04 en date du 17 mai 2016 portant approbation du montant de la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant l'obligation pour les communes de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé élémentaire sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc) et qu'elles peuvent, sur la base du volontariat, participer aux frais de fonctionnement des écoles hors contrat ;

Considérant que cette participation s'entend dans les mêmes conditions que celles correspondant à l'enseignement public et pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune ;

Considérant qu'elle prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ; la médecine scolaire.

Considérant le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant qu'à partir de 6 ans ;

Considérant que l'âge de scolarisation obligatoire a été abaissé à 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;

Considérant que l'école Jeanne d'Arc a donc intégré le nombre d'élèves de maternelle dans sa demande de versement du forfait communal, sur la base de 650 €, à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que notre collectivité a ainsi versé à l'établissement :

- 195 000 € pour l'année 2019/2020 (300 élèves bastiais scolarisés à la maternelle et à l'élémentaire)
- 196 300 € pour l'année 2020/2021 (302 élèves).



Considérant que notre collectivité a déposé auprès de l'Education nationale une demande d'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Considérant que pour finaliser ce dossier, l'Inspection Académique sollicite, par courrier en date du 5 octobre, une délibération du conseil municipal fixant le montant global du forfait communal pour les classes maternelles et élémentaires.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Prend acte** du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Article 2 :

- **Approuve** le montant du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais les élèves bastiais scolarisés à l'école Jeanne d'Arc maternelle et élémentaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 20/11/2021

Qualité : MAIRE

Page 3 sur 3

2021/NOV/01/17